

4. Affectation en première générale, technologique et professionnelle

I - PRINCIPES ET PRIORITÉS DE L'AFFECTATION

Respecter la priorité d'affectation de la montée pédagogique des élèves : de 2^{de} Professionnelle en 1^{re} Professionnelle ou de 2^{de} GT en 1^{re} Technologique.

Permettre cependant des parcours différents et ascendants : changements de voie d'orientation (passerelles), de spécialités...

Rendre possible des parcours promotionnels : accès d'élèves titulaires de CAP en première professionnelle ou en première technologique sous réserve de l'avis favorable du chef d'établissement d'origine (sur avis du conseil de classe) et de l'obtention du diplôme.

✓ AFFECTATION EN PREMIÈRE PROFESSIONNELLE

Les priorités d'affectation sont les suivantes :

- **Affectation de droit pour les élèves de 2^{de} professionnelle si la demande porte sur les mêmes champs, spécialité et établissement.**
- **Affectation sur places vacantes avec un barème classant** pour les élèves suivants :
 1. Élèves de 2^{de} professionnelle, même champ, autre établissement. * Pour les familles de métiers, se reporter à la fiche 4.1.
 2. Élèves de terminale CAP, même champ.
 3. Élèves de 2^{de} GT, actuels doublant ou maintenus.
 4. Autres publics : Élèves de terminale CAP ou 2^{de} professionnelle autre champ, 2^{de} GT non doublant,
 5. 1^{re} technologique...

✓ AFFECTATION EN PREMIÈRE TECHNOLOGIQUE

Les priorités d'affectation sont les suivantes :

- Élèves de 2^{de} GT conformément aux décisions d'orientation. Ceux-ci seront affectés en fonction d'un barème classant.

ATTENTION les élèves souhaitant s'orienter vers la filière STMG proposée dans leur établissement doivent impérativement saisir leur vœu dans Affelnet. Ils ne sont pas prioritaires à l'affectation dans leur établissement d'origine contrairement aux autres séries technologiques (STL, STAV, ST2S, STD2A, STI2D, S2TMD, STHR)

- **Élèves de 2^{nde} professionnelle ou de terminale CAP** : affectation sur places vacantes en fonction d'un barème classant et après avis favorable du conseil de classe de l'établissement fréquenté. Pour rappel, l'obtention du diplôme du CAP est impérative pour l'affectation en première.

N.B. Les IA-DASEN organisent chacun pour leur territoire les modalités d'acceptation des candidatures autres que celles mentionnées (cf. commission persévérance - bulletins départementaux).

✓ AFFECTATION EN PREMIÈRE GÉNÉRALE

Il n'y a pas de saisie AFFELNET pour l'entrée en 1^{ère} générale.

Tout élève de 2^{nde} GT bénéficiant d'une décision d'orientation en 1^{ère} Générale a vocation à poursuivre sa formation dans son lycée d'origine (priorité aux montants de 2^{nde}).

Gestion de changement de lycée en 1^{ère} générale du fait d'enseignements de spécialité non proposés dans le lycée fréquenté :

- **Lorsque l'enseignement de spécialité demandé fait l'objet d'une mutualisation effective entre les lycées d'un réseau d'établissements**, l'élève poursuit sa scolarité dans son lycée d'origine et bénéficiera de l'enseignement mutualisé. **Le changement de lycée ne se justifie pas.**
- **Lorsque l'enseignement demandé n'est pas mutualisé**, un changement de lycée peut être demandé.
 - La recevabilité de la demande nécessite que la **combinaison des 3 enseignements de spécialité choisis par la famille soit proposée par le lycée demandé.**
 - La demande de la famille peut être prise en compte **sous réserve de places vacantes** proposées par le lycée d'accueil.

Les demandes de changement d'établissement se font par le biais du « Dossier de candidature à l'entrée en 1^{ère} générale » (cf Fiche 4.3). Ce dernier est à utiliser uniquement dans le cas d'un changement d'établissement dans le cycle terminal. Il est renseigné conjointement par l'établissement d'origine et la famille. Chaque établissement d'accueil procède à la montée pédagogique interne de ses élèves de 2^{nde} en 1^{ère} générale ainsi que les éventuels maintiens en classe de 1^{ère} générale.

En fonction des places laissées vacantes, l'établissement inscrit ensuite les élèves extérieurs dans le strict respect des priorités suivantes en 1^{ère} générale :

- Élèves issus de 2^{nde} qui emménagent sur le secteur du lycée (pièces justificatives requises)
- Élèves qui présentent un handicap et/ou nécessitant un suivi médical à proximité (sur avis favorable de la commission médicale)

Un changement d'établissement peut être demandé de manière exceptionnelle lorsqu'un enseignement de spécialité choisi n'est pas proposé dans l'établissement de secteur, par le biais du dossier 4.3.

Les dossiers sont étudiés lors d'une commission de gestion des demandes de dérogation à l'entrée en 1^{ère} générale.

Concernant les terminales générales et technologiques

Les élèves souhaitant changer d'établissement en terminale générale ou technologique doivent utiliser le dossier 5. Ce dossier est renseigné conjointement par l'établissement d'origine et la famille.

Chaque établissement d'accueil procède à la montée pédagogique interne de ses élèves de 1^{ère} en terminale générale ou technologique.

En fonction des places laissées vacantes, l'établissement inscrit ensuite les élèves extérieurs dans le strict respect des priorités suivantes en terminale :

- Élèves issus de 1^{ère} qui emménagent sur le secteur du lycée (pièces justificatives requises)
- Élèves doublants de terminale GT de l'établissement puis les doublants emménageant sur le secteur.
- Élèves qui présentent un handicap et/ou nécessitant un suivi médical à proximité (sur avis favorable de la commission médicale)

Un changement d'établissement peut être demandé de manière exceptionnelle lorsqu'un enseignement de spécialité ou une spécialité de terminale technologique n'est pas proposé dans l'établissement de secteur, par le biais du dossier 5.

Les dossiers sont étudiés lors d'une commission de gestion des demandes de dérogation à l'entrée en Terminale.

Les modalités de traitement de ces demandes pour l'entrée en 1^{ère} et en Terminale générale sont sous la responsabilité des DASEN et seront précisées dans les compléments départementaux à ce B.A.

II - PROCÉDURE AFFELNET-LYCÉE

L'application AFFELNET - lycée est paramétrée de façon à respecter les priorités nationales et académiques.

L'affectation via « Affelnet Lycée » est utilisée pour l'accès **en établissement public et certains établissements privés** en :

- **1^{re} professionnelle** (ou 1^{re} BMA, 1^{re} DT) : pour tous les élèves.
- **1^{re} technologique pour tous les élèves en établissement public. La procédure via AFFELNET s'applique également pour accéder à une formation dans l'établissement fréquenté en 2nde.**

Les familles souhaitant scolariser leur enfant dans un lycée privé sous contrat doivent se rapprocher de l'établissement au plus tôt. Les modalités d'affectation et d'inscription seront communiquées ultérieurement.

✓ AFFECTATION EN PREMIÈRE PROFESSIONNELLE

- ❖ **Élèves originaires de secondes professionnelles**, candidats à une première professionnelle dans le même établissement, pour la même spécialité : **l'accès est de droit.**
- ❖ **Élèves originaires de la voie professionnelle** (y compris de secondes professionnelles), candidats à une première professionnelle pour une autre spécialité, un autre établissement ou un autre champ : **affectation sur places restées vacantes à partir d'un barème classant.**

Dans cette situation :

- ✓ Dossier de candidature :
La famille formule **10 vœux au maximum** sur la fiche de candidature « Affectation en 1^{re} technologique ou 1^{re} professionnelle pour les élèves originaires de la voie professionnelle » (cf. Fiche 4.4) classés par ordre de préférence.
- ✓ Saisie des vœux et des données dans AFFELNET-lycée :
La saisie des vœux est effectuée par les établissements d'origine (cf. « guide des modalités pratiques » diffusé début mai).
 - Le bonus 1^{er} vœu
 - Les bonifications liées à la situation de Handicap ou médicale (le cas échéant)

- ❖ **Élèves originaires de la voie générale et technologique** : **affectation sur barème classant** selon les priorités définies supra.

- ❖ **Cas particulier : Élèves issus de 2^{de} professionnelle familles de métiers**

- **Priorité à la sécurisation du parcours dans le même lycée** ((cf. Fiches 4.1 et 4.4)

- ✓ **Si une seule spécialité de 1^{ère} est proposée dans le lycée** : sous réserve de formuler le vœu, les élèves issus de 2^{nde} professionnelle « famille de métiers » du lycée sont prioritaires.
- ✓ **Si plusieurs spécialités coexistent**, la famille formule par ordre de préférence autant de vœux que de spécialités proposées dans l'établissement fréquenté.

L'affectation est réalisée selon les critères suivants :

- Avis du chef d'établissement, suite au conseil de classe, valant bonification (profil de l'élève, motivation, perspectives de réussite) : il s'appuie essentiellement sur les activités pédagogiques et les démarches réalisées par l'élève pour consolider son projet d'orientation (recherches documentaires, JPO...). Le chef d'établissement doit donner un avis favorable pour une filière de 1^{ère} pro parmi celles proposées dans l'établissement. La famille peut en plus si elle le souhaite formuler d'autres vœux de 1^{ère} dans un autre lycée.
- Affectation selon l'ordre des vœux et les avis dans la limite des capacités d'accueil de première.

La priorité doit être obligatoirement donnée sur l'un des vœux.

L'affectation en classe de première dépend donc prioritairement :

- De l'établissement de scolarisation en classe de seconde,
- De l'avis porté par le chef d'établissement d'origine après consultation de l'équipe pédagogique sur l'appréciation du travail pédagogique conduit en seconde,
- Des capacités d'accueil de l'établissement demandé.

Le barème classant n'intervient ensuite que pour traiter les demandes de changement de lycée, dans la limite des capacités d'accueil restées disponibles après affectation des élèves montant dans leur lycée d'origine.

✓ AFFECTATION EN PREMIÈRE TECHNOLOGIQUE

❖ **Élèves originaires de la voie générale et technologique** : saisie dans Affelnet - Lycée de tous les élèves qui souhaitent poursuivre en 1^{re} technologique (y compris dans le même établissement)

- ✓ Dossier de candidature :

Pour les élèves de 2^{nde} GT, utiliser la fiche dialogue et le dossier d'affectation fin de 2^{de} GT

La famille formule **10 vœux** au maximum classés par ordre de préférence

- ✓ Avis du conseil de classe

La fiche dialogue fin de 2^{de} GT portant sur les voies d'orientation doit impérativement mentionner la proposition du conseil de classe validée par le chef d'établissement.

✓ Saisie des vœux et des données dans Affelnet Lycée :

La saisie des vœux est effectuée par les établissements d'origine. (Cf. le guide technique, diffusé à l'ouverture d'Affelnet).

✓ Bonus dans Affelnet Lycée :

- Le bonus 1er vœu
- Les bonifications liées à la situation de Handicap ou médicale (le cas échéant)

❖ **Élèves originaires de la voie professionnelle ou titulaire d'un CAP :** affectation sur barème classant selon les priorités définies supra et après avis du conseil de classe de l'établissement fréquenté. (cf. Fiche 4.4)

N.B. Les IA-DASEN organisent chacun pour leur territoire les modalités d'acceptation des candidatures autres que celles mentionnées (cf commission persévérance – bulletins départementaux).

III - AFFECTATION – NOTIFICATION – INSCRIPTION

COMMISSION DÉPARTEMENTALE

Sur la base des résultats provisoires issus de l'outil d'aide à la décision Affelnet Lycée, les IA-DASEN procèdent à la validation des résultats, permettant d'arrêter une validation académique.

NOTIFICATIONS ET INSCRIPTIONS

Les résultats de l'affectation sont accessibles aux établissements d'origine, d'accueil et aux CIO via l'application Affelnet.

Les établissements publics d'origine éditent et communiquent à la famille, à la date de diffusion fixée par le national soit le mardi 30 juin 2026, les notifications officielles d'affectation portant signature de l'IA-DASEN. Les établissements d'accueil procèdent à l'**inscription** des élèves dans les délais impartis (cf. calendrier des procédures). **Les établissements d'origine transmettent les dossiers** des élèves affectés aux établissements d'accueil dès connaissance de l'affectation.

IV – AFFECTATION SPECIFIQUE

Brevet des métiers d'art (BMA)

LP Domaine d'Eguilles, Vedène - Tél. 04 90 31 07 15

<http://www.domaine-eguilles.fr/>

- **En 1^o BMA Arts graphiques option Décor peint**

Les élèves intéressés doivent le signaler à leur établissement d'origine. Celui-ci contacte le LP afin de les inscrire.

Limite dépôt de dossier : jeudi 30 avril 2026 (par voie postale uniquement. L'établissement ne peut assurer l'impression des travaux des élèves)

Entretien oral de recrutement : mardi 12 mai 2026

Diplôme de Technicien des Métiers du Spectacle (DTMS)

LP La Calade, Marseille - Tél. 04 91 65 86 50

<http://www.lyc-calade.ac-aix-marseille.fr/spip/>

- L'accès au DTMS n'est pas ouvert après la 3ème car il faut être titulaire à minima d'un CAP MMVF Métier de la Mode et du Vêtement flou ou Bac Pro MCC Métier de la couture et de la confection ou toute autre formation post bac.

Un niveau de connaissance et de maîtrise en couture est indispensable.